



APPEL A PROJETS

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT DU CAMPING

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conditions de remise des propositions

DATE LIMITE OBLIGATOIRE DE RECEPTION : 09/02/2018 A 12 H 00

Plis transmis par voie postale ou remis en mains propres à

**Camping du plan d'eau
1 Rue du camping
16710 St Yrieix sur Charente**

Calendrier

- 09/02/2018 à 12h : remise des offres**
- 20/02/2018 : proposition de choix de l'exploitant**
- 07/03/2018 : avis de la commission « Attractivité » sur le choix de l'exploitant**
- 15/03/2018 : validation du choix de l'exploitant par délibération de l'Assemblée**
- 01/04/2018 : lancement de l'exploitation**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1.Objet de la consultation	3
1.2.Visite du site	3
1.3.Forme de la convention	3
1.4.Délai minimum de validité des offres	3
1.5.Contraintes du lieu	3
ARTICLE 2. – MODALITES DE REMISES DES PLIS	3
2.1.Liste des pièces du dossier de consultation	3
2.2.Présentation du pli	3
2.3. Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention	4
ARTICLE 3 – ANALYSE DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4

ARTICLE 1. – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1.Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de retenir un projet pour l'exploitation du bar-restaurant du Camping par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Lieu d'exécution : Camping du plan d'eau – 1 rue du camping 16710 St Yrieix sur Charente.

Textes organisant la présente consultation :

- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Article L.2122-1-1 et suivants du Code général de propriété des personnes publiques.

1.2.Visite du site

Une visite pourra être organisée à la demande et en fonction des disponibilités entre le 22 et 26 janvier 2018.

Les candidats intéressés sont invités à prendre contact avec Sylvie GROSLEVAIN Tel. : 05 45 38 60 88 – Mob. : 06 37 97 38 52 / Courriel : s.groslevain@grandangouleme.fr

1.3.Forme de la convention

La convention d'occupation temporaire prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de trois ans, reconductible par avenant dans le respect des règles de la domanialité publique.

1.4.Délai minimum de validité des offres

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

1.5.Contraintes du lieu

Afin de répondre aux exigences de qualité d'un camping 4 étoiles, nécessité d'une restauration 7 jours sur 7 qui soit ouverte comme suit :

Avril à octobre : le camping est ouvert en continu 7j/7 sans interruption. Le restaurateur devra faire une proposition adaptée à l'activité et saisonnalité du camping

1.6 Souhaits de restauration

Les années passées d'exploitation nous ont conduit à définir certains types de restauration qui seraient ou ont été appréciés des clients comme des gens de l'extérieur :

- La restauration devra être consommée sur place ou à emporter et proposer un menu enfant.

1.7 Bar

Le Grand Angoulême possède pour le camping du plan d'eau une Licence 4 qui sera mise à disposition de l'occupant des lieux, sous réserve d'avoir effectué la formation obligatoire et de disposer des attestations nécessaires.

ARTICLE 2. – MODALITES DE REMISES DES PLIS

2.1.Liste des pièces du dossier de consultation

- Règlement de la consultation
- Convention d'occupation des locaux et ses annexes
- Statistiques de Fréquentation 2016 et 2017

2.2.Présentation du pli

Tous les documents listés ci-après seront transmis par les candidats sous pli cacheté.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la proposition doivent être rédigés en langue française.

Les éléments financiers seront exprimés en euros.

L'enveloppe extérieure indiquera le nom de l'entreprise et portera la mention suivante: **Proposition pour :**

Restauration camping du plan d'eau – NE PAS OUVRIR

A l'intérieur du pli se trouvent les pièces suivantes :

CONTENU DE LA PROPOSITION

La convention comportant toute proposition d'amendement utile au candidat ;

Le projet de *business plan* (compte prévisionnel d'exploitation) du candidat, comportant toutes les recettes (y compris le « ticket moyen ») et charges liées à l'exploitation pendant la durée initiale de trois ans ;

Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat propose d'adopter pour l'exploitation du Bar et du restaurant :

- **Pertinence de l'offre par rapport à l'activité du camping**
- **Organisation des moyens humains et techniques affectés à l'exploitation ;**
- **Offre de restauration à emporter et sur place**
- **Toute autre proposition utile au développement de l'attractivité du Bar-Restaurant du Camping**

2.3. Documents contractuels et documents additionnels - conditions d'obtention

GrandAngoulême se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, jusqu'à 4 jours avant la date indiquée en 1^{ère} page pour la remise des propositions. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offre est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – ANALYSE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

1. Qualité de l'offre (adéquation aux publics visés, diversité des produits, prix, type de service...)
2. Qualité des produits ;
3. Pertinence et adéquation des moyens humains et techniques affectés à l'exploitation
4. Qualité du *business plan*.

GrandAngoulême se réserve le droit d'auditionner les candidats ayant remis des propositions conformes, ou de leur demander d'apporter toute précision ou complément utile à l'analyse de leur proposition.

A l'issue de l'analyse des offres, un courrier sera adressé aux candidats non retenus.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement d'ordre administratif et technique, les candidats peuvent contacter :

- Mme Sylvie GROSLEVAIN
Direction de la proximité – Service tourisme
25 boulevard Besson Bey – 16023 ANGOULEME CEDEX
Tel. : 05 45 38 60 88 – Mob. : 06 37 97 38 52
Courriel : s.groslevain@grandangouleme.fr